

**DECISION MUNICIPALE N°2023/335**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant le projet de création de terrains de baskets 5*5 et 3*3 dans le cadre de la transformation du stade Renoir à Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com » et au Moniteur des Travaux Publics (journal d'annonces légales habilité dans le Val d'Oise), décomposée comme suit :

- Lot 1 : Infrastructures sportives ;
- Lot 2 : Eclairage sportif.

Considérant qu'une unique offre a été reçue dans le cadre du lot 1 et deux offres dans le cadre du lot 2 et qu'il est proposé de retenir les propositions des sociétés suivantes :

- Lot 1 : POLYTAN FRANCE
- Lot 2 : DERICHEBOURG ENERGIE E.P.

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec les sociétés ci-dessous pour les travaux de création de terrains de baskets 5*5 et 3*3 au Stade Renoir :

- **Lot 1 – Infrastructures sportives** : POLYTAN FRANCE (SIRET n° 317 781 144 00041) – 4 rue Hector Servadac – 80440 GLISY

Le marché est conclu pour un montant de 405.031,31 € HT, soit 486.037,57 € TTC.

- **Lot 2 – Eclairage sportif** : DERICHEBOURG ENERGIE E.P. (SIRET n° 753 079 698 00084) – 51 Chemin des Mèches – 94000 CRETEIL

Le marché est conclu pour un montant de 23.977,35 € HT, soit 28.772,82 € TTC.

La durée des travaux est de 13 semaines (période de préparation comprise) à compter d'une date prescrite par ordre de service.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **12 JUL. 2023**



Xavier HAQUIN
Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le **13/07/23**

Mairie : 100, rue Louis Savoie - 95123 Ermont Cedex – Tél : 09 70 80 93 47
E-mail : mairie@ville-ermont.fr